



Comité National Paris  
08 Décembre 2012

Commission  
Collaboration

---

## VERS UN CONTRAT TYPE DE COLLABORATION

---

Chers Amis,

Aux nombres de ses engagements pour la mandature 2012-2013, la Commission Collaboration doit proposer un Contrat type de Collaboration libérale.

Ce contrat sera d'abord le Contrat des UJA de France.

Qu'il soit ou non repris au niveau local par les Ordres de nos barreaux respectifs ou au niveau national par le CNB ne change rien à son ambition.

Il sera le Contrat UJA et a vocation à connaître le même succès en matière de collaboration que le « Minimum UJA » en matière de rétrocession.

En cela ce contrat doit être à l'image de notre syndicat, respectueux des principes essentiels qui fondent la Profession d'Avocat, respectueux du caractère libéral de notre mode d'exercice et protecteur des collaborateurs.

Ainsi ce contrat ne sera jamais un contrat de travail mais la seule la transcription contractuelle des valeurs morales qui guident le comportement des Avocats dans leur exercice professionnels.

La tâche n'est pas simple aussi, la Commission collaboration vous propose le calendrier ci-après reproduit.

Ce calendrier n'est volontairement pas établi en suivant l'ordonnancement des clauses au sein du contrat mais en fonction d'une estimation de temps de travail selon la clause abordée.

\* \* \*

DATE	COMITE	CLAUSES TRAVAILLEES
12/01/2013	Comité National Paris	<b>Préambule</b> <b>Article 1</b> : Organisation de la Collaboration (temps plein/temps partiel) <b>Article 2</b> : Durée du contrat (indéterminée/déterminée) <b>Article 12</b> : Rupture du contrat et délai de prévenance
09/02/2013	Comité National Paris	<b>Article 3</b> : Obligations du cabinet Article 3.1 : en matière de formations et de spécialisation ; Article 3.2 : en matière aide juridictionnelle, de commission d'office, de GAV et consultations gratuites ; Article 3.3 : clientèle personnelle ;
16/03/2013	Comité Décentralisé Rennes	<b>Article 4</b> : Obligations du collaborateur ; <b>Article 11</b> : Maternité ou paternité ;
06/04/2013	Comité National Paris	<b>Article 6</b> : Rétrocession d'honoraires ; <b>Article 7</b> : Frais professionnels ; <b>Article 8</b> ; Indemnités d'AJ ; de Commission d'office, GAV etc. <b>Article 9</b> : Période de repos rémunérée
09/05/2013	<b>CONGRES ANNUEL MARSEILLE</b>	<b>Les clauses qui ne posent pas de difficultés :</b> Article 3.4 : Correspondances électroniques et fichiers informatiques du collaborateur ; Article 5 : Indépendance Article 10 : Maladie Article 13 : Prohibition du « dédit-formation » ; Article 14 : liberté d'établissement ; Article 15 : Liberté syndicale, associative et ordinale ; Article 16 : Révision du contrat ; Article 17 : Domiciliation après rupture ; Article 18 : Règlement des litiges ; Article 19 : Contrôle par l'Ordre des Avocats

Afin de tenir ce calendrier, la Commission collaboration propose la méthode de travail suivante :

- En vue de chacun des 4 prochains Comités la Commission Collaboration fera parvenir à la FNUJA ses propositions concernant les clauses devant être abordées en Comité.
- Ces propositions doivent servir de document de travail.
- Lors du Comité concernés lesdites propositions, préalablement étudiées par les UJA, seront discutées, amendées, modifiées ou supprimées ;
- La Commission collaboration rédigera alors la clause dans sa rédaction arrêtée par le Comité afin de la soumettre au vote définitif de la FNUJA en ouverture des travaux sur ce point lors du Comité suivant ;
- Ainsi au Congrès nous n'aurons plus qu'à voter les clauses qui ne posent a priori pas de difficulté puis voter l'ensemble du Contrat sans réexaminer chacune des clauses.

Aussi en vue du Comité National du 12 Janvier 2013 vous trouverez ci-après les propositions de la Commission collaboration relatives au Préambule, à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 12 du Contrat.